

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 7 avril 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue à Senneterre.**

**Étaient présents :** Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;  
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;  
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;  
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;  
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;  
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;  
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

**Étaient également présents :** Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;  
M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint;  
Mme Martine Mainville, greffière.

**2025-77**

**Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Demande d'aide financière de la Fondation Brousseau-Dargis inc.
- 8.2 Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Abolition du programme RénoRégion

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025
4. Demandes dans la salle
5. Administration et ressources humaines
  - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
  - 5.2. Démission de Mme Mélanie Beauregard
  - 5.3. Démission de M. Stéphane De Macedo
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
  - 6.1. Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2. Demande de dérogation mineure de Foresterie CSE (Stéphane Tremblay) au 96 et 97, rue Joseph-Bilodeau
  - 6.3. Demande de dérogation mineure pour le lotissement du lac Valets
  - 6.4. Paiement d'une facture : réparation de la souffleuse Rpm Tech modèle 220

- 2025-77 (suite)
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
    - 7.1. Abrogation de la résolution n° 2025-72
    - 7.2. Emprunt temporaire du règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé
    - 7.3. Bourse pour le Tour de l'Abitibi
    - 7.4. Offre de services professionnels en architecture : réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé
  8. Sujets à ajouter
    - 8.1. Demande d'aide financière de la Fondation Brousseau-Dargis inc.
    - 8.2. Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Abolition du programme RénoRégion
  9. Période de questions
  10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**2025-78 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Demandes dans la salle**

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

**2025-79 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Francine Trottier, au montant de 270 488,54 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

**2025-80**      **Démission de Mme Mélanie Beauregard**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre accepte la démission de Mme Mélanie Beauregard, commis-réceptionniste, laquelle a pris effet le 18 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-81**      **Démission de M. Stéphane De Macedo**

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte la démission de M. Stéphane De Macedo, journalier-opérateur de machinerie légère, laquelle prendra effet le 18 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-82**      **Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les termes suivants :

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>	<u>Échéance du mandat</u>
n° 1	Jean-Marie Benoit	22 mai 2027
n° 2	Sylvie Poudrier	6 mai 2026
n° 3	Pearl Lemay	22 mai 2027
n° 5	Marie-Pier Pelletier	22 mai 2027

Adoptée à l'unanimité

**2025-83**      **Demande de dérogation mineure de Foresterie CSE (Stéphane Tremblay) au 96 et 97, rue Joseph-Bilodeau**

Attendu que la Ville de Senneterre a délivré, le 1<sup>er</sup> novembre 2024, un permis d'agrandissement pour le bâtiment principal situé au 96, rue Joseph-Bilodeau (permis n° 2024-00262), autorisant notamment un agrandissement latéral du garage existant;

Attendu que cette autorisation exigeait la fusion des matricules 5159-52-3520 (96, rue Joseph-Bilodeau) et 5159-52-6117 (97, rue Joseph-Bilodeau) afin de former une seule unité d'évaluation, et ce, conformément au règlement de zonage de la Ville de Senneterre;

2025-83

(suite)

Attendu qu'une unité d'évaluation, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, correspond au plus grand ensemble possible de terrains appartenant au même propriétaire, où les terrains sont contigus, utilisés à une même fin prédominante, et qui ne peuvent normalement être cédés qu'ensemble, compte tenu de l'utilisation qui peut en être faite;

Attendu que cette option n'était pas le souhait du propriétaire;

Attendu que cette fusion entraîne que le bâtiment situé au 97, rue Joseph-Bilodeau perd son statut de bâtiment principal et devient un bâtiment accessoire, ce qui fait en sorte qu'il ne respecte plus certaines normes applicables aux garages surdimensionnés;

Attendu que l'institution financière du propriétaire exige la production d'un certificat de localisation, lequel révélerait les non-conformités du bâtiment secondaire par rapport au règlement en vigueur;

Attendu que la demande de dérogation vise à régulariser la situation en autorisant :

- Une superficie de 155,55 m<sup>2</sup> (au lieu de 127 m<sup>2</sup>);
- Une largeur latérale de 18,29 m (au lieu de 15,0 m);
- Une marge de recul avant de 7,50 m (au lieu de 20,0 m).

Attendu que le bâtiment est déjà en place depuis plusieurs années, qu'il est bien intégré au site et qu'aucune nuisance n'est anticipée pour les terrains voisins;

Attendu que le bâtiment conserve une vocation utile compatible avec un usage accessoire (entreposage/remisage) et qu'une modification physique serait techniquement difficile et coûteuse;

Attendu que le comité juge que la demande est conforme aux objectifs du règlement de zonage en matière d'harmonisation des usages et de protection du cadre bâti existant;

**Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 20 mars 2025;**

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Superficie maximale autorisée du garage surdimensionné et superficie maximale totale : 155,55 m<sup>2</sup>;
- Largeur latérale maximale du garage surdimensionné : 18,29 m;
- Marge de recul avant minimale : 7,50 m.

Que si un sinistre survient au garage surdimensionné et que le propriétaire veut le reconstruire, celui-ci devra respecter les normes du règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-84

**Demande de dérogation mineure pour le lotissement du lac Valets**

Attendu que dans le cadre d'un projet de lotissement au lac Valets, une opération cadastrale a été autorisée par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) à la suite d'une proposition de l'arpenteur-géomètre, et ce, sans qu'une demande formelle de permis de lotissement n'ait été déposée auprès de la Ville de Senneterre comme le prévoit la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que cette situation a mené à la préparation d'un projet de lotissement non validé par la municipalité, lequel a ensuite engendré des complications sur le terrain lors de l'aménagement de la voie publique desservant lesdits lots;

2025-84

(suite)

Attendu que durant les travaux de construction du chemin d'accès réalisés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Senneterre, il a été constaté que deux bornes d'arpenteur-géomètre avaient été installées de l'autre côté du tracé réel du chemin, ce qui avait pour effet de faire passer la chaussée à l'intérieur des terrains prévus au lotissement initial;

Attendu que la Ville de Senneterre, avec l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et de la MRCVO, a mandaté un arpenteur-géomètre afin de corriger la situation, ce qui a nécessité le déplacement de deux bornes et le relotissement de trois terrains pour refléter la réalité du terrain et du chemin existant;

Attendu que lors de cette mise à jour cadastrale, l'arpenteur-géomètre a constaté que certains lots issus du lotissement présentaient des non-conformités par rapport au règlement de lotissement n° 2015-627, notamment en ce qui concerne la largeur minimale de 50 mètres et l'orientation des lignes de lots, lesquelles ne sont pas perpendiculaires à la rue;

Attendu que les terrains visés par ces non-conformités sont identifiés comme suit :

- Lots 6 600 996 à 6 601 000 et 6 601 007 (pour la largeur inférieure à 50 mètres);
- Lots 6 600 993 à 6 601 009 ainsi que les lots 6 640 234 à 6 640 237 (pour les lignes non perpendiculaires à la rue).

**Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 20 mars 2025;**

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Régulariser les largeurs de lots inférieures à la norme de 50 mètres pour les lots 6 600 996 à 6 601 000, ainsi que le lot 6 601 007;
- Régulariser l'orientation des lignes de lots qui ne sont pas perpendiculaires à la rue pour les lots 6 600 993 à 6 601 009, ainsi que les lots 6 640 234 à 6 640 237.

Que ladite dérogation soit réputée conforme au règlement de lotissement n° 2015-627 actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-85

**Paiement d'une facture : réparation de la souffleuse Rpm Tech modèle 220**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre procède au paiement de la facture n° 5305303 de Brand Tractor ltd. datée du 27 mars 2025 au montant de 18 173,53 \$, taxes incluses, concernant diverses réparations à faire à la souffleuse RPM Tech, année 2019, numéro 309;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

**2025-86**      **Abrogation de la résolution n° 2025-72**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre abroge la résolution n° 2025-72 adoptée lors de la séance du 17 mars 2025, concernant l'emprunt temporaire du règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé.

Adoptée à l'unanimité

**2025-87**      **Emprunt temporaire du règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé**

Attendu que le conseil a adopté, lors de sa séance du 4 novembre 2024, le règlement n° 2024-744 décrétant une dépense et un emprunt de 3 616 819,38 \$ pour la réfection du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 février 2025 pour un montant de 3 616 819,38 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut procéder au financement temporaire sur billet jusqu'à concurrence de 100 % du montant global;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre emprunte sur billet, selon les besoins de l'échéancier, un montant de 3 616 819,38 \$;

Que cet emprunt soit contracté à la Banque canadienne impériale de commerce de Senneterre au taux préférentiel;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la directrice des Services administratifs et trésorière ou l'assistant-trésorier soient et sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence dudit montant.

Adoptée à l'unanimité

**2025-88**      **Bourse pour le Tour de l'Abitibi**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accepte de verser un montant de 1 000 \$ au Tour de l'Abitibi pour la bourse « Sprint de la mairesse ».

Adoptée à l'unanimité

**2025-89**      **Offre de services professionnels en architecture : réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, accepte l'offre de services professionnels de la firme MLS Architectes inc. datée du 24 mars 2025, concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux relatifs au réaménagement de l'entrée principale, de la billetterie et du bloc sanitaire des femmes du Centre sportif André-Dubé, pour un montant forfaitaire de 40 000 \$, plus un montant budgétaire de 6 000 \$ pour les dépenses remboursables, taxes en sus;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt n° 2024-744.

Adoptée à l'unanimité

**2025-90**      **Demande d'aide financière de la Fondation Brousseau-Dargis inc.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre fasse un don de 200 \$ à la Fondation Brousseau-Dargis inc. dans le cadre de sa campagne de financement visant à supporter la cause de la santé mentale;

Que ce montant soit pris à même le budget de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-91**      **Appui à la Fédération québécoise des municipalités - Abolition du programme RénoRégion**

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeures à leur modeste résidence;

Attendu que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Attendu qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Attendu cette demande est restée sans réponse et que les initiatives récentes de logements modulaires ne répondent pas adéquatement aux réalités et aux besoins des régions;

Attendu que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M \$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

Attendu que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

2025-91

(suite)

Attendu que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

Attendu que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

Attendu que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre appuie la démarche de la Fédération québécoise des municipalités et réitère la demande adressée au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

#### **Période de questions**

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

---

Martine Mainville  
Greffière